

# Commune de Dunières



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

## ORDRE DU JOUR :

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Création de poste adjoint administratif à 35H aux services administratifs
- Etude revitalisation - NOVAE - phase 3
- Avenant au marché : PLU
- Avenant au marché : programme voirie 2020
- Avenant au marché : aménagement OUEST
- Avenants au marché : pôle associatif
- Dossier DETR
- Désignation d'un membre comme signataire d'une autorisation d'urbanisme

### AFFAIRES FINANCIERES

- Vote des taux communaux des Taxes Foncières pour 2022
- Budgets Primitifs 2022
- Affectations de résultats
- Budget pédagogique école publique Jacques Prévert
- Subvention OGEC
- Produits des concessions du cimetière, affectation au budget principal de la Commune

### INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

- Ouverture des boulangeries

- Appel des conseillers municipaux – quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Pierre DURIEUX, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Marie-Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Robert VALLAT.

Excusés : Nelly BEAULAIGUE (excusée pouvoir à C MOULIN), Hélène DREVET a rejoint le Conseil Municipal en cours de séance (excusée pouvoir à C MARCON), Pascal GOUY (excusé pouvoir à P DURIEUX), Colette MORIN (Excusée pouvoir à JP GRANGE), Emeline MOUNIER (excusé pouvoir à C BROUSSARD), Fanny MOURIER (Excusée pouvoir à T SABOT), Patricia SOUCHON a rejoint le Conseil Municipal en cours de séance (excusée pouvoir à P MARCON),

- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Fabienne MANOHA est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2022 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Pas de remarque particulière sur le compte-rendu du 22.03.2022.

**ORDRE DU JOUR :**

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

- **Création de poste adjoint administratif à 35H aux services administratifs**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de créer un poste filière administrative - catégorie C adjoint administratif - à la Mairie de DUNIERES pour 35 H.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

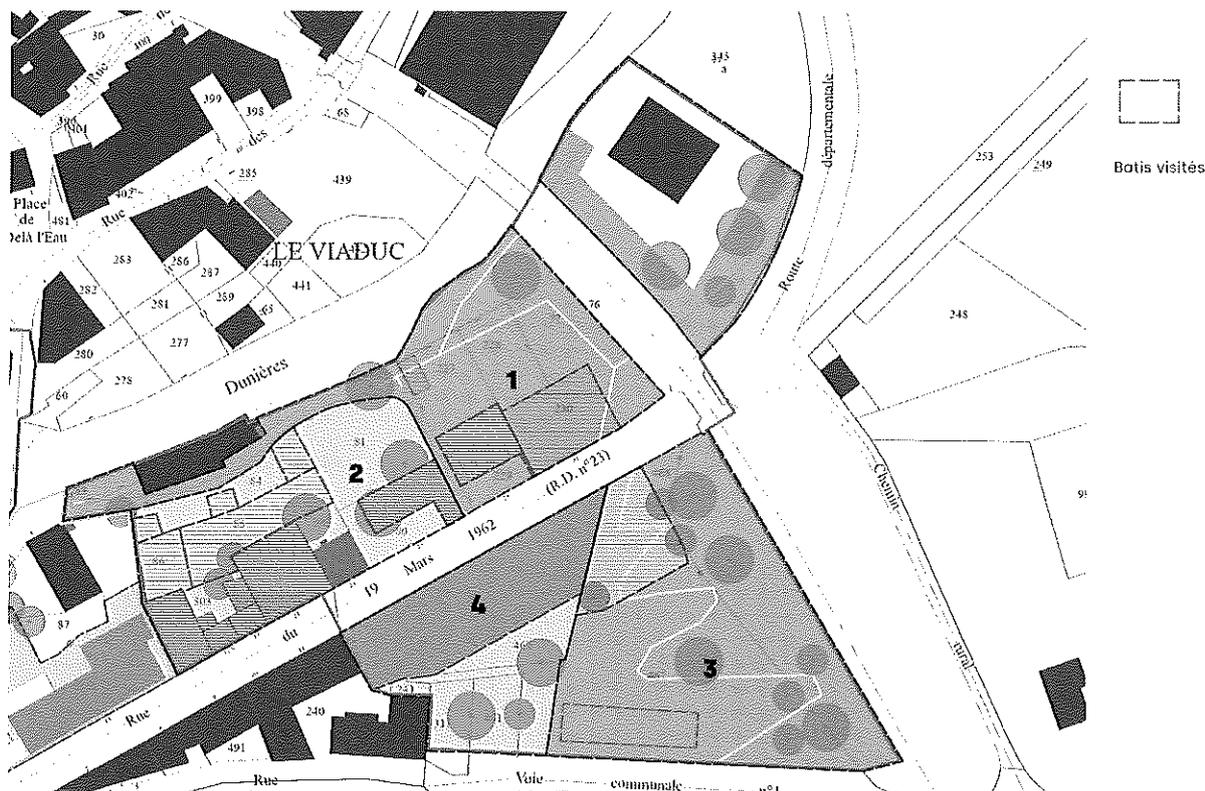
A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint administratif à 35H aux services administratifs. Le tableau des emplois sera réactualisé.

- **Etude revitalisation - NOVAE - phase 3**

Monsieur Le Maire rappelle le Conseil Municipal du 22 mars 2022 au cours duquel il avait été décidé d'ajourner ce dossier.

Dans le cadre de la mesure « revitalisation des bourgs-centres » du CPER (Contrat Plan Etat Région), le Conseil Municipal de DUNIERES a choisi, par délibération du 29 septembre 2019, NOVAE comme prestataire pour réaliser l'étude de revitalisation du centre-bourg. Celle-ci a débutée le 7 novembre 2019.

Un premier marché, composé des phases 1 et 2 de l'étude, a été lancé. Ces deux phases ont bénéficié d'un soutien financier du Département et de l'Etat. Suite à la réalisation de ces deux phases, il est proposé au Conseil Municipal de lancer la phase 3, représentant un nouveau marché subséquent. Cette dernière étape de la démarche permettra de conduire une étude pré-opérationnelle pour la requalification de l'entrée Nord de DUNIERES.



Coût offre prestataire = 21 435 € HT.

Etude de programmation et d'aménagement pour la revitalisation de Dunlères										
BC 1 - ETUDE PRE OPERATIONNELLE DE L'ENTREE NORD										
- Indice 210930										
Intervenant du groupement	NOVAE mandat	NOVAE			ADHOC			IEM		
		Urbanisme Architecture			Architecture Réhabilitation Economie			Programmation		
Compétence		Directeur d'études	Chargé d'études	Tvx de Terrain-Assistant	Directeur d'études	Chargé d'études	Tvx de Terrain-Assistant	Directeur d'études	Chargé d'études	Tvx de Terrain-Assistant
Qualification de l'intervention		700	550	450	700	550	450	700	550	450
Coût unitaire journalier en €HT										
<b>PREALABLES</b>										
Définition du périmètre de la mission	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0
Définition des objectifs et du périmètre de la mission		0,5			0,5			0,5		
1 réunion de lancement / calage		0,5			0,5			0,5		
Identification des propriétaires										
1 réunion par parcelle -> adresses + coordonnées téléphonique et mails si possible										
Organisation des visites (dans le cadre d'une résidence)										
Diagnostic du bâti à l'échelle de l'immeuble + logement si possible Photos + schéma du système distributif + coordonnées propriétaires										
Visite des Immeubles et prises de notes sommaires sur la base des 7 bâtiments identifiés sur le schéma joint (0,5 bâtiment)										
Mise au propre des relevés sommaires (0,5 bâtiment)					3,6				3,6	
Synthèse Fiche par immeuble									3,6	
Estimation acquisition									2	
Relevé topographique										
<b>ETUDE DE POTENTIELS - FAISABILITE</b>										
Etude de potentiel (définition qualitative des interventions nécessaires sur l'ilot (démolition, espace public, bâtiments)	0	3	7	0,5	1,6	3	0,5	5	1,2	0
Atelier participatif habitants (usages du futur espace public)		0,5		0,5			0,5	2		
Communication et information des habitants (pour l'atelier)										
Elaboration de 2 scénarios (principes d'aménagement + programmation)		1	5			2			0,7	
Atelier élus (principes d'aménagement + programmation + mise en oeuvre)		0,5			0,5			1	0,5	
maquette projet ? (non complétée dans le chiffrage)										
bilan financier des 2 scénarios							1			
planning - plan d'action									1	
Synthèse		0,5	1		0,5				0,5	
Reunions										
GOPIL Test (réparation-présentation-CR)		0,5	1		0,5				0,5	
<b>MANDAT-gestion administrative</b>										
Suivi facturation-relance-mai		1								
Intervenant du groupement										
Compétence	NOVAE mandat	NOVAE			P. FARGETTAS			IEM		
		Urbanisme Architecture			Architecture Réhabilitation Economie			Programmation		
		Directeur d'études	Chargé d'études	Tvx de Terrain-Assistant	Directeur d'études	Chargé d'études	Tvx de Terrain-Assistant	Directeur d'études	Chargé d'études	Tvx de Terrain-Assistant
Qualification de l'intervention		450	700	450	700	550	450	700	550	450
Coût unitaire journalier en €HT										
TOTAL		450,00	2 800,00	3 850,00	1 800,00	1 750,00	1 650,00	4 275,00	4 200,00	4 850,00
Total HT par intervenant		450,00	2 800,00	3 850,00	1 800,00	1 750,00	1 650,00	4 275,00	4 200,00	4 850,00
Total HT par structure		450,00	8 450,00			7 675,00				
TOTAL HT MISSION						21 435,00				
*Les lignes en bleu correspondent à des tâches à la charge de la collectivité										

Vous trouverez, ci-dessous, le détail du plan de financement :

Coût de la phase 3	Financement du Département		Autofinancement	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
21 435 € HT	17 148 € HT	80 %	4 287 € HT	20 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché relatif à la phase 3 avec NOVAE et de solliciter le Département pour la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la poursuite de cette étude phase 3 pour un montant de 21 435 € HT et accepte de solliciter le département pour participer à son financement.

- **Avenant au marché : PLU**

Thierry SABOT, adjoint à l'urbanisme, explique qu'il convient de signer un nouvel avenant avec le bureau d'études ALTEREO, dans le cadre de la révision du PLU :

N°	LIBELLE	Unité	Q	PU HT	Prix total HT
<b>Avenant n°5 – Préparation arrêt et approbation du projet de PLU révisé</b>					
AV5.1	Présentation du projet de PLU révisé en Conseil Municipal pour arrêt	Unité	1	415,00 €	415,00 €
AV5.2	Impressions supplémentaires (arrêt du projet de PLU révisé)	Unité	2	115,00 €	230,00 €
AV5.3	Présentation du projet de PLU révisé en Conseil Municipal pour l'approbation	Unité	1	415,00 €	415,00 €
AV5.4	Impressions supplémentaires (approbation du projet de PLU révisé)	Unité	2	115,00 €	230,00 €
				<b>TOTAL € HT – Avenant 5</b>	<b>1 290,00 €</b>
				<b>TVA (20%)</b>	<b>258,00 €</b>
				<b>TOTAL € TTC – Avenant 5</b>	<b>1 548,00 €</b>

Il rappelle l'historique du marché :

		MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>Notifié</b>		25 345.00 €	30 414.00 €
<b>Avenant n°1</b>	réalisation d'une exposition 10 panneaux	1 580.00 €	1 896.00 €
<b>Avenant n°2</b>	animation d'une réunion supplémentaire + synthèse des travaux réalisés depuis le début de la révision	1 330.00 €	1 596.00 €
<b>Avenant n°3</b>	reprise du scénario d'aménagement + formalisation du PADD + animation d'une réunion de travail supplémentaire	1 571.00 €	1 885.20 €
<b>Avenant n°4</b>	prolongement délai d'exécution		- €
<b>TOTAL MARCHE</b>		<b>29 826.00 €</b>	<b>35 791.20 €</b>
<b>marché complémentaire</b>		<b>15 523.00 €</b>	<b>18 627.60 €</b>

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au marché avec ALTEREO pour un montant de 1290 € HT soit 1548 € TTC.*

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant au marché avec ALTEREO pour un montant de 1290 € HT soit 1548 € TTC.

- **Avenant au marché : programme voirie 2020**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°20200724-4 du 24/07/2020 relative au programme voirie 2020 - choix de l'entreprise.

Le marché avait été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 124 458.65 € HT. Soit 149 350.38 € TTC

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de signer un avenant :

1 - pour la réalisation de travaux ou prestations supplémentaires non prévus au marché initial, induits par les travaux d'assainissement réalisés au préalable sur le secteur du Crouzet et par une modification technique de la solution envisagée sur le secteur des Aillards :

° secteur Le Crouzet :

- Préparation du support de chaussée, y compris scarification, apport de GNT, réglage et compactage.
- Mise à niveau des émergences de réseaux : ouvrages d'assainissement, d'eau potable et Télécom.
- Réalisation de grilles d'eaux pluviales.

° secteur Les Aillards :

- Reprofilage général en enrobé 65 kg/m<sup>2</sup> + enduit monocouche

2 - pour l'introduction des prix nouveaux unitaires.

Montant de l'avenant : 9 769.02 HT = 11 722.82 € TTC

Ecart introduit par l'avenant = 7.85 %

Nouveau montant du marché public : 134 227.67 HT soit 161 073.20 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché avec l'entreprise EIFFAGE concernant le programme voirie 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et d'autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché avec l'entreprise EIFFAGE, concernant le programme voirie 2020 pour un montant de 9 769.02 € HT.

- **Avenant au marché : aménagement OUEST**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°20210709-2 du 09 juillet 2021 relative à l'attribution du marché aménagement OUEST du bourg au groupement MOULIN SAS - ODTP pour un montant de 267 189.40 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2 + variante technique) = 320 627.28 € TTC.

Il indique qu'il convient de signer un avenant pour la réalisation de travaux ou prestations supplémentaires non prévus au marché initial à savoir l'enrobé du parking entre la cure et la maison BONNET et pour l'introduction des prix nouveaux unitaires.



Voici le détail de l'avenant :

N°	DESIGNATION	U	Quantité	P.U. en euros	Montant H.T en euros
1.1.2.3	ARRACHAGE DE REVÊTEMENTS	M²	237,00	2,00	474,00
1.2	TERRASSEMENTS				
1.2.1	DÉCAISSEMENT DE CHAUSSEE, Y COMPRIS ÉVACUATION EN DÉCHARGE				
1.2.1.1	SOUS ENROBÉ - SUR 15 CM	M³	36,00	5,00	180,00
1.3	MATÉRIAUX DE STRUCTURE				
1.3.3	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GNT 0/31.5				
1.3.3.1	SOUS ENROBÉ - SUR 10 CM	M³	24,00	18,00	432,00
1.5	REVÊTEMENTS DE SURFACE				
1.5.2	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BÉTON BITUMINEUX - BBSG 0/10 DOSÉ À 150 KG/M³	T	36,00	88,00	3168,00
3.8	MISE A NIVEAU DES OUVRAGES	FORF	1,00	500,00	500,00
	SUPPRESSION DE DEUX DALLES B2TON Y COMPRIS EVACUATION	FORF	1,00	640,00	640,00
	Actualisation TP08 "voirie"		2226,00	0,048	106,85
	Actualisation TP09 "enrobés"		3168,00	0,104	329,47
<b>Montant total H.T. :</b>					<b>5830,32</b>

Montant de l'avenant : 5 830.32 HT = 6 996.38 € TTC

Ecart introduit par l'avenant = 2.18 %

Nouveau montant du marché public : 273 019.72 HT soit 327 623.66 € TTC

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché avec le groupement MOULIN SAS - ODTP concernant le marché aménagement OUEST du bourg.*

Le Conseil Municipal donne son accord et d'autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché avec le groupement MOULIN SAS - ODTP concernant le marché aménagement OUEST du bourg pour un montant de 5 830,32 € HT.

- **Avenants au marché : pôle associatif**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°20210615-1 du 15 juin 2021 attribuant les lots dans le cadre des travaux du pôle associatif.

Il indique qu'il convient de signer plusieurs avenants :

- Lot 11 - élévateur PMR - AUVERGNE ASCENSEURS

Marché initial : 18 937 € HT = 19 978.54 € TTC

Avenant : installation d'un kit GSM

Montant avenant 1 : 520 € HT = 548.60 € TTC

Nouveau montant du marché : 19 457 € HT = 20 527.14 € TTC

- Lot 8 - sols PVC - carrelage - SARL GIMBERT

Marché initial : 25 427.31 € HT = 30 512.77 € TTC

Avenant : suppression de la couche drainante d'interposition pour un montant de 3 815.48 € HT + réalisation de ragréages épais suite à forts dénivelés sous préau et suite désamiantage pour un montant de 3 200 € HT.

Montant avenant 1 : - 615.48 € HT = - 738.58 € TTC

Nouveau montant du marché : 24 811.83 € HT = 29 774.19 € TTC

- Lot 4 - couverture zinguerie - DURIEUX et FILS

Marché initial : 20 010.90 € HT = 24 013.08 € TTC

Avenant : ajout d'une commande gaz déportée au RDC pour ouverture châssis de désenfumage, demandé par contrôleur technique.

Montant avenant 1 : 2 025.00 € HT = 2 430.00 € TTC (validé par délib n°20211026-3 cheneaux)

Montant avenant 2 : 720.00 € HT = 864.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 22 755.90 € HT = 27 307.08 € TTC

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les avenants précités relatifs au marché du pôle associatif.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants pour les lots 11-8-4 au pôle associatif.

- **Dossier DETR**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°20211125-3 du 25 novembre 2021 relative à sollicitation de la DETR/DSIL pour la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment « bourg-centre ».

Il indique que suite à la réception de l'APD il convient de revoir l'estimatif des travaux concernant le projet de rénovation du bâtiment « bourg-centre » à 766 113.00 € HT soit 919 335.60 € TTC auxquels il conviendra d'ajouter notamment les honoraires de la maîtrise d'œuvre de 11.61 % du HT des travaux (DCM n°20211125-2).

Un nouveau plan de financement sera joint au dossier de demande de DETR/DSIL :

Dépenses HT		Recettes		
Maitrise d'œuvre	88 945.72	DETR/DSIL	MO (10% du montant HT des travaux)	76 611.30
Travaux	766 113.00		Travaux	306 445.20
			Total DETR/DSIL	383 056.50
			Région	100 000.00
			Fonds de concours CCPM	130 000.00
			Autofinancement	242 002.22
<b>TOTAL</b>	<b>855 058.72</b>	<b>TOTAL</b>		<b>855 058.72</b>

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la subvention DETR/DSIL.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention DETR/DSIL auprès des services de l'Etat.

- **Désignation d'un membre comme signataire d'une autorisation d'urbanisme**

Thierry SABOT, adjoint à l'urbanisme, explique que Monsieur Le Maire a déposé une déclaration préalable pour la création d'un four à pain et d'un barbecue.

Le projet intéresse directement Monsieur Le Maire de la Commune. Selon l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit désigner l'un de ses membres comme signataire de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable faite par Monsieur Le Maire (membre différent de la personne habituellement désignée aux actes d'urbanisme).

A l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne Isabelle MEYNET pour signer les projets d'urbanisme qui intéresse directement Monsieur Le Maire.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

- **Vote des taux communaux des Taxes Foncières pour 2022**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal DCM 20210401-1 fixant les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

- Le taux de foncier bâti (TFPB) de référence 2021 est égal au TFPB 2020 de la Commune (=19.34%) + le TFPB 2020 du Département (21.9 % pour le Département de la Haute-Loire).

Donc  $19.34 + 21.9 = 41.24 \%$

TFPB 2021 = 41.24 %

- TFNB 2021 = 72.67 %

Il propose d'augmenter les taux d'imposition comme suit :

- TFPB = 41.30 % (+0.06%)
- TFNB = 72.70 % (+0.03%)

Pour information, l'augmentation de 0,01 point du taux représente un gain d'environ 320 € par an pour la TFPB et 10 € pour la TFNB.

Donc si la Commune augmente de 0,06 % cela représente un gain d'environ 1 900 €, compte tenu que nous avons environ 1 400 logements imposés cela fait une augmentation de 1.5 € en moyenne par foyer.



### Simulation des taux des impôts directs locaux du 18/03/2022

Collectivité : C087 DUNIERES Année : 2022

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	0.000		105.00	41.24	3 198 000	1 318 856
TFNB	3.31		178.84	72.67	97 600	70 853
					<b>TOTAL</b>	<b>1 389 708</b>

#### Produit Fiscal attendu

Variation proportionnelle		Variation différenciée			Produit mathématique
Coef. de variation proportionnelle		Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	
	1.001402				
TFB	41.30	41.30		41.30	1 320 774
TFNB	72.77	72.70		72.70	70 883
				<b>TOTAL</b>	<b>1 391 657</b>

*Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.*

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux taux :

- TFPB = 41.30 % (+0.06%)
- TFNB = 72.70 % (+0.03%)

- **Budgets Primitifs 2022**

Les documents préparatoires ont été envoyés par mail aux conseillers municipaux le 11.04.2022.

Monsieur Le Maire présente les 5 budgets :

- Commune
- Assainissement
- Eau
- Lotissement Les Hauts du Champ
- Lotissement Les Hauts de Ville

*Il est demandé au Conseil Municipal de voter les budgets primitifs 2022.*

Monsieur Le Maire présente les différents budgets.

Budget Commune en € TTC

Fonctionnement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	2 677 290.43	2 677 290.43

Investissement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	3 951 508.38	3 951 508.38

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2022 de la Commune.

Budget assainissement en € HT :

Fonctionnement en € HT :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	208 238.57	208 238.57

Investissement en € HT :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	189 500.74	189 500.74

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022 de l'assainissement.

Budget eau en € TTC :

Fonctionnement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	214 578.77	214 578.77

Investissement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	182 541.70	182 541.70

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022 de l'eau.

Budget Lotissement Les Hauts du Champ en € HT :

Fonctionnement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	140 339.96	140 339.96

Investissement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	149 439.96	149 439.96

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 du Lotissement Les Hauts du Champ.

Budget Lotissement Les Hauts de Ville en € HT :

Fonctionnement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	210 163.25	210 163.25

Investissement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	224 084.07	224 084.07

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 du Lotissement Les Hauts de Ville.

• **Affectations de résultats**

Monsieur Le Maire présente les affectations de résultat de chaque budget.

BP COMMUNE :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		354 997.41 €		208 355.91 €	- €	563 353.32 €
Opérations de l'exercice						
Toloux	1 896 431.38 €	2 310 419.20 €	1 494 724.87 €	1 263 760.55 €	3 391 156.25 €	3 574 179.75 €
Toloux	1 896 431.38 €	2 665 416.61 €	1 494 724.87 €	1 472 116.46 €	3 391 156.25 €	4 137 533.07 €
Résultat cumulé	- €	768 985.23 €	22 608.41 €	- €	- €	746 376.82 €

Besoin de financement

22 608.41 €		(1)
-------------	--	-----

Excédent de financement

	- €	(2)
--	-----	-----

Restes à réaliser

1 239 375.59 €	673 880.20 €	(3) et (4)
----------------	--------------	------------

Besoin de financement au titre des RAR

565 515.39 €		(5) = (3)
--------------	--	-----------

Excédent de financement au titre des RAR

	- €	(6) = (4) (3)
--	-----	------------------

Besoin de financement au titre des op diverses

		(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
--	--	---

Excédent de financement au titre des op diverses

		(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...
--	--	--

Besoin de financement Global

588 123.80 €		(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
--------------	--	-------------------------

Excédent de financement Global

	- €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
--	-----	-------------------------

Montant du 1068

	588 123.80 €	
--	--------------	--

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'affecter la somme de

588 123.80 €	au compte 1068 Investissement
--------------	-------------------------------

d'inscrire la somme de

180 861.43 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
--------------	--

d'inscrire la somme de

22 608,41 €

au compte 001 Déficit d'investissement reporté

## BP ASSAINISSEMENT

Collectivité :

**ASST DUNIERES**

### Compte de Résultats

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		35 587,33 €		21 938,07 €	- €	57 525,40 €
Opérations de l'exercice	135 325,03 €	165 649,45 €	157 672,45 €	138 160,12 €	292 997,48 €	303 809,57 €
Totaux	135 325,03 €	201 236,78 €	157 672,45 €	160 098,19 €	292 997,48 €	361 334,97 €
Résultat cumulé	- €	65 911,75 €	- €	2 425,74 €	- €	68 337,49 €
Besoin de financement			- €			
Excédent de financement				2 425,74 €		
Restes à réaliser			270,30 €	- €		
Besoin de financement au titre des RAR			270,30 €			
Excédent de financement au titre des RAR				- €		
Besoin de financement au titre des op diverses						
Excédent de financement au titre des op diverses						
Besoin de financement Global			- €			
Excédent de financement Global				2 155,44 €		
Montant du 1068						

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de  
d'inscrire la somme de

65 911,75 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté  
2 425,74 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

## BP EAU

### Proposition d'Affectation des résultats respectant l'affectation minimale réglementaire.

Collectivité :

**EAU DUNIERES**

### Compte de Résultats

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	43 080,20 €			116 597,43 €	43 080,20 €	116 597,43 €
Opérations de l'exercice	163 627,93 €	184 554,36 €	138 662,02 €	112 274,39 €	302 289,95 €	296 828,75 €
Totaux	206 708,13 €	184 554,36 €	138 662,02 €	228 871,82 €	345 370,15 €	413 426,18 €
Résultat cumulé	22 153,77 €	- €	- €	90 209,80 €	- €	68 056,03 €
Besoin de financement			- €			
Excédent de financement				90 209,80 €		
Restes à réaliser			41 287,30 €	- €		
Besoin de financement au titre des RAR			41 287,30 €			
Excédent de financement au titre des RAR				- €		
Besoin de financement au titre des op diverses						
Excédent de financement au titre des op diverses						
Besoin de financement Global			- €			
Excédent de financement Global				48 922,50 €		
Montant du 1068						

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de  
d'inscrire la somme de

22 153,77 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté  
90 209,80 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté

Collectivité :

**LOT LES HTS DU CHAMP DUNIERES****Compte de Résultats**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				46 630,67 €	- €	46 630,67 €
Opérations de l'exercice	87 800,59 €	87 800,59 €	96 834,96 €	85 869,33 €	184 635,55 €	173 669,92 €
Totaux	87 800,59 €	87 800,59 €	96 834,96 €	132 500,00 €	184 635,55 €	220 300,59 €
Résultat cumulé	- €	- €	- €	35 665,04 €	- €	35 665,04 €

Besoin de financement	- €	(1)
Excédent de financement	35 665,04 €	(2)
Restes à réaliser		(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR	- €	(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR	- €	(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses		(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses		(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ..
Besoin de financement Global	- €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global	35 665,04 €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068		

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de **35 665,04 €** au compte 001 Excédent d'investissement reporté

et de rien inscrire au compte 002 reporté

Collectivité :

**LOT DE VILLE DUNIERES****Compte de Résultats**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			13 491,43 €		13 491,43 €	- €
Opérations de l'exercice	209 631,88 €	209 644,38 €	185 996,57 €	206 658,12 €	395 628,45 €	416 302,50 €
Totaux	209 631,88 €	209 644,38 €	199 488,00 €	206 658,12 €	409 119,88 €	416 302,50 €
Résultat cumulé	- €	12,50 €	- €	7 170,12 €	- €	7 182,62 €

Besoin de financement	- €	(1)
Excédent de financement	7 170,12 €	(2)
Restes à réaliser		(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR	- €	(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR	- €	(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses		(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses		(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ..
Besoin de financement Global	- €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global	7 170,12 €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068		

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de **12,50 €** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté  
d'inscrire la somme de **7 170,12 €** au compte 001 Excédent d'investissement reporté*Il est demandé au Conseil Municipal de voter les affectations de résultat.**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les affectations de résultats.*

- Budget pédagogique école publique Jacques Prévert

Monsieur Le Maire présente le budget pédagogique de l'école Jacques Prévert à savoir :

- Fonctionnement : 38 € / élève soit  $103 \times 38 = 3914$  € (compte 6067)
- Les fichiers pour les CP : 280 € (compte 6067)
- Le renouvellement ou complément de manuels (logiciels, manuels numériques) : 300 € (compte 6067)
- 50 € par classe pour l'achat de petit matériel soit  $50 \times 4 = 200$  € (versés sur le compte du FJEP) (compte 6574)
- La piscine :  $1.70$  € x 13 séances x 49 élèves soit 1083 € (compte 6067)
- La musique : 409 € (compte 6216)
- Aide pour le transport du voyage scolaire des GS CP CE1 : 604 € (cpte 6188)
- Achat de livre pour la bibliothèque de l'école : 720 € (compte 6067)

Soit : 7510 €

En investissement :

- Achat d'une serre pour le jardin et d'un coffre de jardinage : 400 €
- Porte-manteau couloir maternelles (332 €)
- Meubles pour ranger les nouveaux ordinateurs et tablettes
- Etagères supplémentaires pour la bibliothèque...

Soit 3000 € inscrits au BP (cpte 2188/0130)

A cette demande de Madame La Directrice, il convient aussi d'ajouter la dépense liée aux cadeaux de fin d'année pour les futurs 6<sup>ème</sup> (environ 1000 €)

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'école.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget pédagogique de l'école publique pour l'année 2022.

- **Subvention OGEC**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il a été prévu une subvention de (compte 6558) allouée à l'OGEC conformément à la convention d'aide à l'enseignement privé.

Ce montant est fixé suivant le nombre d'élèves de l'école privée domiciliés à Dunières (123) et le coût moyen de l'élève de l'école publique (767.24€).

Cette subvention est versée à trois dates différentes : juillet, septembre et décembre.

Pour rappel, la subvention 2021 était de 110 494.80€ ( $849.96 \times 130$ ).

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le montant de la subvention et d'autoriser son règlement suivant l'échéancier.*

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention donne son accord pour le versement de la somme de 94 370.52 € TTC à l'OGEC

- **Produits des concessions du cimetière, affectation au budget principal de la Commune**

Monsieur Le Maire explique que jusqu'à présent le produit des concessions au cimetière était réparti à raison de deux tiers Commune et 1/3 CCAS.

Dans un souci de simplification des écritures comptables et administratives il propose de modifier cette répartition et d'affecter l'intégralité du produit au compte 70311 du budget communal.

En contrepartie, la subvention du budget Commune au CCAS sera augmentée (cpte 657362). Habituellement, elle était de 2500 € auxquels il conviendra d'ajouter 2000 € (moyenne des 5 dernières années).

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Le Conseil Municipal, donne son accord pour répartir les produits des concessions du cimetière intégralement sur le budget principal.

## **INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

- **Ouverture des boulangeries**

Monsieur Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

## Arrêté DIPPAL / BEAG n°2012/35

relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et points de vente de pain du département de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment son article L. 3132-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DAI/B3/02/61 du 12 juillet 2002 relatif à la fermeture hebdomadaire de boulangeries et points de vente de pain du département de la Haute-Loire ;

Vu l'accord intervenu le 16 janvier 2012 entre les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs du département de la Haute-Loire relatif à la fermeture hebdomadaire au public de boulangeries et de l'ensemble des modes de commercialisation et de distribution du pain ;

Considérant que l'accord du 16 janvier 2012 correspond à la majorité indiscutable de tous ceux qui, dans le département, exercent l'activité de vente de pain ;

Considérant que toutes les organisations concernées ont été régulièrement invitées à la négociation et consultées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans l'ensemble des communes du département de la Haute-Loire, tous les établissements parties d'établissements, dépôts, fabricants artisanaux ou industriels, fixes ou ambulants, dans lesquels s'effectue à titre principal ou accessoire la vente au détail ou la distribution de pain, emballé ou non, tels que notamment :

- boulangeries ;
- boulangeries-pâtisseries ;
- coopératives de boulangerie ;
- boulangeries industrielles ;
- terminaux de cuisson, quelle que soit leur appellation (point chaud, viennoiserie, etc.) ;
- dépôts de pain, quelle que soit leur forme, y compris les stations services ;
- rayons de vente de pain ;

sont fermés au public un jour fixe par semaine, au choix des intéressés,

**Article 2** : Cette fermeture doit s'entendre par journée complète de 24 heures consécutives (de 0 h à 24 h),

**Article 3** : L'exploitant devra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent arrêté

ou de la création ou reprise d'un point de vente de pain si celle-ci est postérieure au présent arrêté, informer le maire de sa commune du jour de fermeture choisi.

Le maire en avisera le Préfet.

Un avis portant la mention du jour de fermeture sera apposé dans les points de vente de pain par les soins de l'exploitant en un endroit apparent et visible de l'extérieur.

Les modifications ultérieures éventuelles du jour de fermeture ne seront recevables qu'une fois par an au cours du mois de janvier et donneront lieu aux mêmes formalités de déclaration et d'affichage.

**Article 4** : Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas durant les périodes suivantes :

- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus ;
- du 22 décembre au 4 janvier inclus ;
- les semaines incluant un jour férié tel que précisé dans la liste suivante, si le jour férié ou la veille du jour férié coïncide avec le jour habituel de fermeture, une ouverture pourra avoir lieu ce jour-là jusqu'à quatorze heures :

- Lundi de Pâques ;
- 1<sup>er</sup> mai ;
- 8 mai ;
- Jeudi de l'Ascension ;
- Lundi de Pentecôte ;
- Le 1<sup>er</sup> novembre ;
- Le 11 novembre.

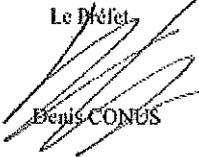
**Article 5** : En cas d'application des dérogations prévues à l'article 4, les salariés bénéficieront des dispositions des articles L. 3132-1 et L. 3132-2 du code du travail relatives au caractère obligatoire du repos hebdomadaire d'une durée minimale de 35 heures.

Les droits légaux et conventionnels des salariés en matière de durée du travail et de repos hebdomadaire devront être strictement respectés et, en contrepartie, le salaire de tout salarié employé le dimanche sera majoré de 50 %. Cette majoration sera calculée sur le produit de son salaire horaire de base par le nombre d'heures de travail effectuées le dimanche.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n°DA/B3/02/61 du 12 juillet 2002 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et points de vente de pain du département de la Haute-Loire est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux, les maires du département, le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Loire et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et porté à la connaissance des professionnels concernés.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 mars 2012

Le Préfet  
  
Benoit CONOS

Il indique qu'il va demander à CARREFOUR de fermer son point chaud le dimanche matin pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note de cette information.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en raison du COVID il a autorisé CARREFOUR à ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 tous les jours. Il indique qu'il demandera par courrier de se mettre en conformité avec la réglementation et de fermer le point chaud un jour par semaine.

- **Vente de la maison KARA**

Monsieur Le Maire explique qu'il a signé une offre d'achat pour la maison KARA à 40000 € - 3500 € (frais d'agence).

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Monsieur Le Maire fait procéder au vote :

CONTRE la vente de la maison KARA à 40 000 € : 2

ABSTENTION : 9

POUR la vente de la maison : 12

Le Conseil Municipal, à la majorité accepte la vente de la maison KARA pour 40 000 € - 3500 € de frais d'agence.

Prochain CM : 03.05.2022 - 20H (arrêt PLU)

Fin de séance,  
Fait à DUNIERES, le 28 avril 2022

Le Maire,  
Pierre DURIEUX

